Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00526 Publié le 5 novembre 2026

Arrêté n° AP-2026-SCAI-2694 du 4 novembre 2026

Modifiant l'arrêté modifié n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Vu le mail du cabinet du membre du gouvernement en charge des secteurs de l'économie, de la fiscalité, des télécommunications, des questions douanières, du suivi du commerce extérieur, de l'attractivité et de la souveraineté alimentaire en date du 3 novembre 2026,

ARRETE

Article 1er : L'article 8 de l'arrêté modifié n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 susvisé est complété par l'alinéa suivant :

« Mme Christelle DENAT est désignée pour représenter le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à l'assemblée générale et au conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Conseil de l'accès au droit de la Nouvelle-Calédonie ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI